

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_123
Provisions pour risques
et charges de
fonctionnement

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses qui doivent être constituées par délibération.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	16 490,93	25 %	4 122,73
2020	5 809,05	50 %	2 904,53
2019	3 337,09	75 %	2 502,82
Antérieurs	23 360,06	100 %	23 360,06
Provision à constituer	48 997,13		32 890,14
Provision déjà constituée			30 114,05
Provision à constituer sur 2022			2 776,09

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	843,22	25 %	210,81
2020	895,00	50 %	447,50
2019	917,24	75 %	687,93
Antérieurs	1 156,47	100 %	1 156,47
Provision à constituer	3 811,93		2 502,71
Provision déjà constituée			2 035,05
Provision à constituer sur 2022			467,66

BUDGET PORT DE RIBEROU :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	480,00	25 %	120,00
Provision 2022 à constituer	480,00		120,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE RETENIR pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- DE CONSTITUER le complément de provision nécessaire, à hauteur de :
 - 2 776,09 € pour le budget principal de la commune
 - 467,66 € pour l'école de musique
 - 120,00 € pour le port de Ribérou
- D'INSCRIRE les crédits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget,
- D'ACTUALISER annuellement les calculs.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA